



Conseil
Provincial du
Secteur des
Communications



PAR COURRIEL

Montréal, le 28 juin 2022

Gestion du spectre et télécommunications
Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Ottawa, Ontario

Objet : Décret donnant au CRTC des instructions sur une approche renouvelée de la politique de télécommunication

Madame,
Monsieur,

Le Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) soumet par la présente ses commentaires sur le décret d'instructions au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC ou Conseil) cité à l'objet et publié le 4 juin dernier dans la Gazette du Canada¹ (décret proposé).

Le CPSC représente quelque 6900 personnes travaillant dans des médias et des entreprises de télécommunication (Cogeco, Telus et Vidéotron) au Québec. Ses membres s'intéressent de près à tout ce qui touche les télécommunications, de la technologie à la réglementation en passant par la situation financière des entreprises et leurs stratégies corporatives. Dans cette intervention, le CPSC brosse d'abord le portrait de la sous-traitance des emplois en télécommunication à l'étranger et de son impact négatif sur notre économie. Il fait ensuite une proposition pour améliorer le décret proposé à cet égard.

L'impartition à l'étranger dans les télécommunications

Les confinements successifs causés par la pandémie de COVID-19 ont démontré que près de 40 % des emplois canadiens pouvaient être effectués en télétravail², mais le secteur des télécommunications est depuis longtemps au fait de la possibilité d'utiliser Internet afin d'externaliser les emplois. Les entreprises de télécommunication ont en effet commencé à sous-traiter le travail de leurs centres d'appels à l'étranger et de leurs services informatiques internes vers le milieu des années 2000 (Telus, Vidéotron et Bell, pour ne nommer que celles-là). Le recours à l'impartition outre-mer s'est accentué avec la transformation IP (protocole Internet) des réseaux, ce qui fait que des services de télécommunication ont commencé à être fournis aux Canadiens.ne.s par des entreprises étrangères au fil du temps

¹ Gouverneur en conseil, *Décret donnant au CRTC des instructions sur une approche renouvelée de la politique de télécommunication*, Gazette du Canada, Partie 1, volume 156, numéro 23, 4 juin 2022.

² Statistique Canada, *Faire tourner l'économie à distance : le potentiel du travail à domicile pendant et après la COVID-19*, 28 mai 2020, p. 1.

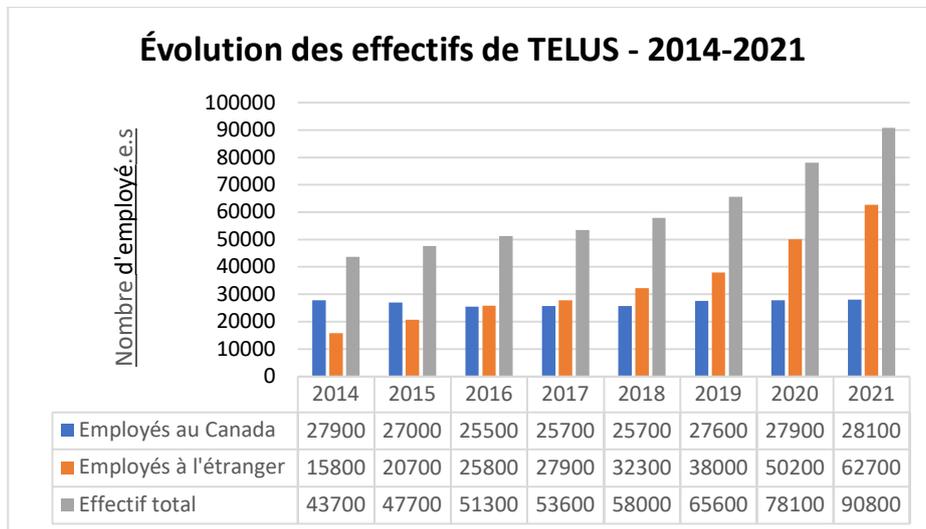
(services de voix internationaux, réalisation de plans de réseaux ainsi que conception et développement d'interfaces clients³, par exemple). Un impact marqué s'est fait ressentir dans nos rangs à compter de 2015 environ.

Évidemment, la sous-traitance à l'étranger rapporte davantage à ces entreprises que l'impartition faite au pays puisqu'en plus d'échapper aux conditions négociées dans les conventions collectives, les postes sont transférés dans des pays où les salaires et les conditions de travail en général sont beaucoup moins bons qu'au Canada.

Pays de délocalisation	Salaires de base (mensuel)
Philippines	de 400 à 600 \$
Égypte	de 400 à 500 \$
Maroc	de 500 à 800 \$
Canada*	plus de 5600 \$

* Salaire mensuel moyen du secteur des télécommunications selon Statistique Canada
 Source : Campagne *Nos télécoms, nos emplois* : www.nostelescomsnosemplois.ca

On pourrait conclure hâtivement que les économies générées par la sous-traitance outre-mer contribuent à faire baisser les prix des télécommunications pour les consommateurs canadiens, mais il est impossible d'en avoir la certitude, car les entreprises de télécommunication ne dévoilent pas toutes l'utilisation de cette pratique dans leurs documents financiers. La seule à le faire, à notre connaissance, est Telus. Les données tirées de ses rapports annuels montrent ainsi que l'entreprise est passée d'environ deux emplois au Canada pour chaque poste créé à l'étranger en 2014 à un renversement complet de tendance huit ans plus tard avec deux employés à l'étranger pour chaque poste canadien.

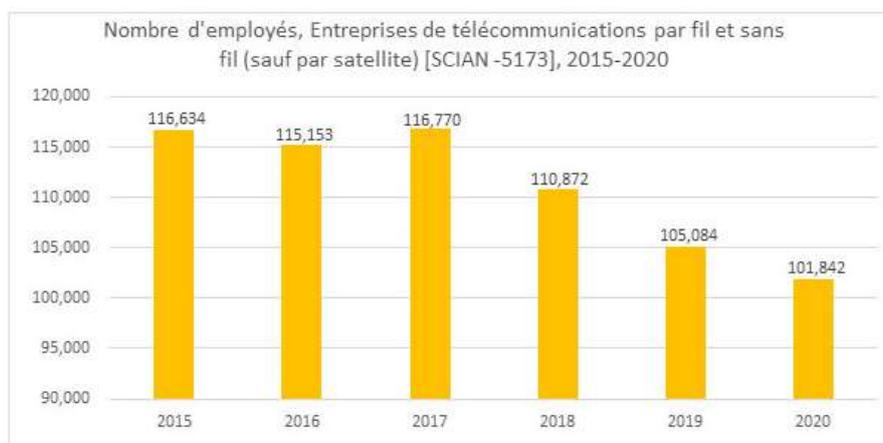


Source : Telus, *Rapports annuels*, 2014 à 2021.

³ Shaw et Québecor ont conclu des partenariats avec l'américaine Comcast pour le développement de leurs nouvelles interfaces de distribution intégrant Internet, in : CRTC, *Transcriptions*, CRTC 2017-160, 19 octobre 2017.

Le graphique précédent indique également que le nombre d'emplois offerts par Telus est presque stagnant au Canada, alors qu'il explose à l'international⁴, confirmant du même coup que la croissance de l'entreprise se fait exclusivement à l'étranger. Le déplacement d'emplois à l'extérieur de nos frontières par les entreprises de télécommunication canadiennes nuit sans nul doute à notre économie, puisque les travailleurs.euses recruté.e.s dépensent le fruit de leur labeur dans d'autres pays et ne paient aucun impôt au Canada. Cette façon de procéder comporte également des risques pour la sécurité nationale ainsi que pour la protection de la vie privée des client.e.s canadien.ne.s des entreprises de télécommunication⁵.

Pris dans son ensemble, le secteur canadien des télécommunications a perdu environ 15 000 emplois entre 2017 et 2020, selon Statistique Canada. Cela représente la disparition de près de 13 % des postes dans le secteur en trois ans⁶. Si, pendant la même période, les seules embauches internationales de Telus avaient toutes été faites au Canada (34 800⁷), l'emploi en télécom aurait crû au pays, ce qui aurait complètement inversé la tendance actuelle à la décroissance.



Source : Statistique Canada, *Télécommunications : Connecter les Canadiens – Plus d'informations sur le niveau d'emploi*.

Le décret d'instructions au CRTC

Le gouverneur en conseil propose, en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les télécommunications*, d'adopter un décret donnant des instructions d'application générale relativement à la politique canadienne de télécommunication :

« ... afin d'obliger le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) à mettre en place de nouvelles règles pour favoriser la concurrence et améliorer les services aux consommateurs, ce qui devrait entraîner une baisse des prix et des services de télécommunication de meilleure qualité pour les Canadiens⁸. »

⁴ Les données de Telus incluent la main-d'œuvre de sa filiale Telus International.

⁵ Heidi Bohaker, Lisa Austin, Andrew Clement et Stephanie Perrin, *Seeing Through the Cloud – National Jurisdiction and Location of Data, Servers, and Networks Still Matter in a Digital Interconnected World*, University of Toronto, 2015; Lisa M. Austin et Daniel Carens-Nedelsky, *Why Jurisdiction Still Matters*, University of Toronto, May 31st 2015.

⁶ Statistique Canada, *Télécommunications : Connecter les Canadiens – Plus d'informations sur le niveau d'emploi*, mis à jour le 12 mai 2022 : https://www.statcan.gc.ca/fr/sujets-debut/economie_et_societe_numeriques/telecommunications.

⁷ 2021 : 62 700 emplois, moins 2017 : 27 900 emplois = 34 800 emplois.

⁸ ISDE, Le ministre Champagne propose de nouvelles instructions qui placeront les intérêts des consommateurs et l'innovation à l'avant-plan des décisions en matière de télécommunication », Ottawa, 26 mai 2022 : <https://www.canada.ca/fr/innovation-sciences-developpement-economique/nouvelles/2022/05/le-ministre-champagne-propose-de-nouvelles-instructions-qui-placeront-les-interets-des-consommateurs-et-linnovation-a-lavant-plan-des-decisions-en.html>.

Les objectifs de concurrence, de qualité des services, d'abordabilité et d'efficacité de la réglementation poursuivis par le gouvernement sont tout à fait louables et en lien direct avec les alinéas 7b)⁹, 7c)¹⁰, 7f)¹¹ et 7h)¹² de la politique canadienne de télécommunication. Toutefois, le CPSC estime qu'ils ne devraient pas avoir préséance sur l'objectif de cette même politique visant à faire en sorte que le système de télécommunication « ...contribue à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure sociale et économique du Canada et de ses régions¹³; », [notre soulignement]

Le décret d'instructions du gouverneur en conseil, tel qu'il est rédigé présentement, pourrait avoir cet effet en omettant la contribution importante des télécommunications à l'emploi au Canada¹⁴ et la nécessité pour le gouvernement de réaffirmer que les entreprises de ce secteur doivent contribuer à l'économie canadienne en créant des emplois et en maintenant en sol canadien une proportion maximale de ceux-ci. Les entreprises de télécom évoluant dans un marché protégé par la législation canadienne, il est tout à fait raisonnable d'exiger d'elles qu'elles participent en retour à la santé de notre économie en offrant de bons emplois susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objectif 7a) de la politique canadienne de télécommunication.

Les travailleurs.euses de ce secteur ne doivent pas faire les frais de la baisse promise des prix des services Internet et de téléphonie sans fil. Le gouvernement doit donc préciser ses instructions au CRTC afin de s'assurer que toutes les entreprises de télécommunication réglementées contribuent non seulement à la sauvegarde, mais également à l'enrichissement et au renforcement de l'économie canadienne par la création d'emplois au Canada, y compris dans la recherche et le développement conformément à l'objectif 7g) de la politique canadienne de télécommunication¹⁵.

Que ce soit en télécommunication ou en radiodiffusion, le CRTC a très peu porté attention à l'emploi historiquement, bien qu'il s'agisse d'une composante essentielle de la santé économique de notre pays. Il est donc recommandé d'ajouter au décret proposé une exigence que le CRTC s'assure que sa réglementation en matière de télécom favorise le maintien et la création d'un maximum d'emplois au Canada.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

[original signé]
Tulsa Valin-Landry
Président, CPSC et
vice-président du SFCP-Québec
Secteur communications

⁹ « ...permettre l'accès aux Canadiens [...] à des services de télécommunication sûrs, abordables et de qualité; »

¹⁰ « ...accroître l'efficacité et la compétitivité des entreprises canadiennes... »

¹¹ « ...favoriser le libre jeu du marché en ce qui concerne la fourniture de services de télécommunication et assurer l'efficacité de la réglementation, dans le cas où celle-ci est nécessaire; »

¹² « ...satisfaire les exigences économiques et sociales des usagers des services de télécommunication; »

¹³ *Loi sur les télécommunications*, art. 7a).

¹⁴ 101 842 emplois en 2020 selon le tableau de Statistique Canada à la page précédente.

¹⁵ *Loi sur les télécommunications*, art. 7g) : « ...stimuler la recherche et le développement au Canada dans le domaine des télécommunications... ».